

EHPAD La Bastide Saint Jean

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

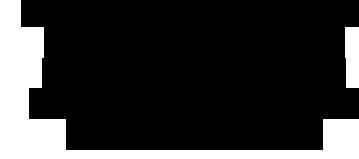
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°1	6 mois	<p style="color: red;">Prescription levée</p> 
2	Réorganiser les plannings afin de lisser l'activité entre les équipes et d'assurer la continuité de la présence soignante auprès des résidents de jour comme de nuit dans les deux bâtiments.	Remarque n°3 Ecart n°2	A réception du rapport	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>Il existe une disparité sur le bâtiment Bastide entre l'équipe et la contre équipe d'AS:</p>  
3	Procéder au recrutement d'IDE et d'AS-AMP diplômés. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°3	6 mois	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>L'ARS prend en compte les actions menées par l'établissement pour renforcer l'attractivité et fidéliser le personnel</p> <p>Un point de situation est attendu aux termes du délai</p> 

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le détail de l'organisation de l'UVP par étage. Incrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée L'ARS prend note de l'organisation transmise. Elle recommande à l'établissement de décrire le positionnement du personnel par étage et les modalités de circulation pour le personnel et les résidents entre les deux étages aux fins de sécuriser le dispositif
5	Positionner un personnel au sein de l'UVP à chaque étage la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Un personnel doit être positionné en continu à chaque étage de l'UVP.

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en œuvre l'organisation de la permanence de direction.	Remarque n°1	3 mois		Recommandation levée
2	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration.	Remarque n°2	3 mois		Recommandation levée
3	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°4	6 mois		Recommandation maintenue